LES CORPS DE MÉTIERS TOULOUSAINS AU XIII^e ET AU XIV^e SIÈCLE

ÉTUDE SUIVIE DE LA PUBLICATION DU *LIVRE DES MÉTIERS*

PAR

GEORGETTE MARIE-SAINT-GERMAIN

AVANT-PROPOS

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Premiers documents indiquant l'existence de groupements professionnels. Énumération des métiers groupés en communautés aux xiii^e et xiv^e siècles.

PREMIÈRE PARTIE
RELATIONS DES MÉTIERS
AVEC L'AUTORITÉ

CHAPITRE PREMIER

LÉGISLATION. JURIDICTION.

- 1. Le comte. Il a la haute main sur les métiers comme sur le reste de la population. Il concède le métier en fief héréditaire aux bouchers (1222).
- 2. Les capitouls. Au moment de la réunion du comté à la couronne, ils commencent à se rendre indépendants et à réglementer seuls les métiers.
- a) Élaboration et promulgation des statuts : rôle des artisans.
- b) Pouvoir juridictionnel des capitouls, qui confient cependant à des prudhommes le jugement des questions techniques.
- c) Nomination des bailes de certains métiers. Moins grande autonomie des métiers à Toulouse qu'à Paris.
- 3. Le roi et ses agents. Lutte entre les consuls et les agents royaux (sénéchal et viguier), qui se continue même après que le roi, modérant le zèle du sénéchal, a donné le gouvernement des métiers aux capitouls (1324).

CHAPITRE II

LES FINANCES.

L'autorité municipale ne prélève aucun droit spécial sur les corps de métiers, mais se réserve une partie des amendes qu'elle emploie à l'entretien de la maison commune et aux constructions de la ville.

DEUXIÈME PARTIE ADMINISTRATION INTÉRIEURE DES MÉTIERS

CHAPITRE PREMIER

L'ATELIER TOULOUSAIN.

- 1. Le maître. Conditions à remplir pour pouvoir ouvrir un atelier; absence de chef-d'œuvre. La majorité des métiers ne paie pas de droit d'entrée.
- 2. L'ouvrier. Insuffisance de la documentation, de même que pour l'apprenti. Les deux conditions sont mal distinguées par la terminologie.

Rupture du contrat par l'ouvrier. Son salaire. Sa responsabilité professionnelle.

3. L'apprenti. — Il fait partie de la communauté. Limitation du nombre des apprentis. Durée de l'apprentissage.

CHAPITRE II

LES BAILES.

- 1. Durée de leur mandat. Mode de recrutement : par les capitouls, par cooptation, par l'assemblée générale du métier.
 - 2. Nature de leurs fonctions.
- a) Vérification des matières premières et des produits manufacturés. Apposition de la marque. Périodicité des visites.

- b) Pouvoir juridictionnel et intervention des prudhommes quand les bailes ne s'accordent pas.
 - c) Rôle économique.
 - d) Autres attributions.
- 3. Mode d'exercice de leurs fonctions. Cas de spécialisation.
- 4. Rémunération des bailes. Part des amendes, vacations auxquelles donnait droit l'examen des marchandises frauduleuses.

CHAPITRE III

LES AGENTS DE SECOND ORDRE.

1. Les courtiers. — Apparition de courtiers jurés dans les statuts en 1281. Ils faisaient partie du corps de métier, mais, en même temps, ils étaient en quelque sorte des fonctionnaires municipaux. Leur salaire.

Hôteliers et courtiers.

2. Porteurs d'huile, mesureurs de bois, peseurs de laine.

CHAPITRE VI

LES ASSEMBLÉES DU MÉTIER.

Deux statuts seulement les mentionnent. Elles étaient périodiques et surveillées par l'autorité municipale.

CHAPITRE V

L'ORGANISATION RELIGIEUSE : LA CONFRÉRIE.

La confrérie apparaît dans le dernier quart du xiii^e siècle. Elle s'organise au cours du xiv^e siècle,

nettement distincte de la communauté civile (le mot confratria désigne exclusivement la communauté morale et religieuse).

Le corps de métier a précédé la confrérie, mais on trouve un exemple d'une évolution inverse.

TROISIÈME PARTIE VIE ÉCONOMIQUE DES MÉTIERS

CHAPITRE PREMIER

L'INDUSTRIE.

- 1. Durée du travail. Journée de travail. Chômage des jours de fête, du samedi et du dimanche.
- 2. Approvisionnement. Limitation de la concurrence. Interdiction de stocker, d'acheter ailleurs que sur la place publique.
 - 3. Association entre marchands.
 - 4. Conventions, cumul, monopole.
 - 5. Colporteurs, revendeurs.

CHAPITRE II

LE COMMERCE.

- 1. Limitation de la concurrence. Lotissement.
- 2. Acquittement du prix du marché.
- 3. Les hôtelleries. Lieux de vente. Les courtiers.

QUATRIÈME PARTIE MONOGRAPHIE DE CERTAINES INDUSTRIES

CHAPITRE PREMIER

L'ALIMENTATION.

- 1. Les bouchers. Concession du comte Raymond VI. Achat et écorchage des animaux. Existence, à côté des macellarii, des bocherii, marchands de viande de qualité inférieure, et des agneliers.
- 2. Les pâtissiers. Ils vendaient des tourtes, des flans, des oublies, faisaient cuire des aliments.
 - 3. Les boulangers.
- 4. Les épiciers. En 1395, ils ont annexé les chandeliers, les marchands de cire, les apothicaires.
- 5. Les huiliers. En 1324, ils forment une seule communauté avec les chandeliers.

CHAPITRE II

ÉTOFFES ET HABILLEMENT.

- 1. L'industrie drapière. Sa prospérité à Toulouse.
- a) Filage. b) Tissage. c) Foulage et tendage.
- d) Lanage. e) Tondage. f) Teinture. g) Diverses sortes de draps.
 - 2. Le lin.
- 3. Les pelhiers. Contrairement à ce que pense Du Bourg, ils vendaient des habits neufs aussi bien que de vieux habits.

CONCLUSION

PUBLICATION DU « LIVRE DES MÉTIERS »

- 1. Introduction. Description du manuscrit. Valeur historique du texte.
 - 2. Texte.
 - 3. Glossaire.
 - 4. Index alphabétique des métiers.

